



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : Dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral concernant la réglementation contre le bruit

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois (Sarthe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-2, L1312-1 et 2, R.1334-20 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 (modifiant les articles 5 et 7) et notamment son article 5 indiquant que des dérogations pourront être accordées par le maire, par décision motivée ;

Considérant le courriel en date du 31 décembre 2024 de SNCF Réseau, 1 rue Marcel Paul – 44041 NANTES Cedex 01 nous informant de travaux d'implantation de clôtures anti-gibiers aux abords de la ligne ferroviaire, dans le cadre du projet de sécurisation de l'axe ferroviaire, Le Mans/Angers/Nantes, sur la commune de Saint-Georges-du-Bois,

- de nuit, du 6 janvier au 28 mars 2025, du lundi soir au vendredi matin de 22h à 6h,
- et de jour en semaine, du 31 mars au 3 octobre 2025 ;

Considérant qu'une partie de ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en période nocturne, afin de minimiser l'impact sur le trafic ferroviaire ;

Considérant qu'il convient d'accorder la dérogation sollicitée afin de limiter les impacts sur la circulation des voyageurs ;

A R R E T E

Article 1 : Une dérogation de l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Sarthe modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-1295 du 18 mars 2003 est **accordée** à SNCF Réseau, 1 rue Marcel Paul – 44001 NANTES Cedex 01, afin de procéder aux travaux d'implantation de clôtures anti-gibiers aux abords de la voie ferrée, sans impacter la circulation des voyageurs.

Travaux : implantation de clôtures anti-gibiers aux abords de la voie ferrée.

Lieu des travaux : ensemble de la voie ferrée qui traverse la commune de Saint-Georges-du-Bois.

Horaires et dates de travaux :

- de nuit, du 6 janvier au 28 mars 2025, du lundi soir au vendredi matin de 22h à 6h,
- et de jour en semaine, du 31 mars au 3 octobre 2025 ;

Nuisance sonore : broyage, coupe au lamier, tronçonnage, débroussaillage, circulations routières (poids lourds et véhicules légers). Les nuisances sonores sont liées à l'utilisation d'engins.

Motif justifiant la demande de dérogation : Minimiser les impacts sur la circulation des voyageurs.

Article 2 : La SNCF Réseau s'engage à utiliser des engins de chantiers qui seront conformes à la réglementation européenne qui concerne les émissions sonores.

Article 3 : La SNCF Réseau s'engage au cours de ce chantier de prendre toutes les dispositions pour préserver l'audition des personnes participant aux travaux et limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises afin d'assurer la santé et la sécurité du public au cours du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable, à des fins de recevoir un accord préalable de Monsieur le Maire de Saint-Georges-du-Bois et devra être porté à la connaissance des riverains.

Article 6 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique et à l'annulation de la dérogation.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes– 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : M. le Maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois, la secrétaire générale, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Coulans-sur-Gée, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 31 décembre 2024.

L'Adjoint délégué aux travaux,

Jacky LEBouc

